



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025/385T

Modification de l'arrêté temporaire n°2025/165T du 21 février 2025, portant dérogation temporaire à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit au profit de la commune de Poissy, dans le cadre de l'organisation de la Brocante de Saint-Exupéry, qui se tiendra dans les rues de Saint-Exupéry, André Malraux, Saint-Sébastien, Roland Le Nestour et sur les parkings du centre commercial Saint-Exupéry, de la crèche le Petit Prince, de l'école maternelle Saint-Exupéry et de la piscine de Saint-Exupéry à Poissy (78300), le samedi 17 mai 2025, de 04h30 à 20h30

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-24, L. 2122-28, L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté temporaire n° 2025/165T du 21 février 2025, portant dérogation temporaire à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit au profit de la commune de Poissy, dans le cadre de l'organisation de la Brocante de Saint-Exupéry, qui se tiendra dans les rues de Saint-Exupéry, André Malraux, Saint-Sébastien, Roland Le Nestour et sur les parkings du centre commercial Saint-Exupéry, de la crèche le Petit Prince, de l'école maternelle Saint-Exupéry et de la piscine de Saint-Exupéry à Poissy (78300), le samedi 17 mai 2025, de 04h30 à 20h30,

Considérant que les travaux du TRAM dans la rue Saint-Sébastien compromettent la faisabilité de l'organisation en matière de circulation et de stationnement,

Considérant que le lieu de la Brocante de Saint-Exupéry doit être modifié afin de prendre en compte les travaux du TRAM,

Considérant qu'en conséquence qu'il convient de modifier l'arrêté temporaire n°2025/165T du 21 février 2025, afin de prendre en compte le changement de lieu,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté temporaire n° 2025/165T du 21 février 2025, est modifié comme suit :

« Dans le cadre de l'organisation de la Brocante de Saint-Exupéry, la commune de Poissy est autorisée à organiser des animations sonorisées et à diffuser de la musique amplifiée, le samedi 17 mai 2025, de 04h30 à 20h30, dans les espaces verts entourant l'école élémentaire Nelson Mandela, sise 4, allée Colette et Pierre André Verger, à Poissy (78300) ».

Article 2 :

Toutes les autres dispositions de l'arrêté temporaire n° 2025/165T du 21 février 2025, demeurent applicables.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Responsable de la Police municipale et Monsieur le Commissaire de Police Chef de la circonscription de la sécurité publique de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisateur.

A Poissy, le 8 avril 2025

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 28/04/2025